

ANNEXE 1



CONVENTION FINANCIERE 2015

Entre :

**Bordeaux Métropole
et
l'Association Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, habilité par décision n° 2015/XXXX du Conseil de Bordeaux Métropole du X juillet 2015

D'une part,

Et,

Monsieur Denis Pacomme en qualité de Président de l'Association Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine, association domiciliée 24/26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux

D'autre part.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'octroyer une participation financière à l'association des Compagnons bâtisseurs pour le projet « Atelier de quartier – ville de Lormont » qui consiste en des actions d'auto-réhabilitation qui sont des supports d'insertion sociale par le logement. Elles visent à :

- améliorer le confort des habitations, maintenir les ménages dans leur logement,
- remobiliser les ménages dans l'entretien de leur espace de vie et dans leur quartier,
- favoriser la resocialisation des ménages,
- renforcer les actions d'insertion sociale.

Ainsi, elles apportent une alternative pertinente par rapport aux difficiles problématiques d'accès au logement.

Ce projet a débuté en 2014 et a bénéficié d'une subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux à hauteur de 10 000 euros au titre des actions de projets associatifs et en particulier au regard des dispositions contenues dans les fiches 18 et 20 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville (RIHPV) de La Cub devenue Bordeaux Métropole. Il avait été proposé d'attribuer des aides financières de 9 000 euros en 2015, et 8 000 euros en 2016. Il a été décidé d'entériner cette proposition pour l'exercice 2015.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au projet « Atelier de quartier-ville de Lormont » mené par l'association des Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine, à hauteur de 9 000 euros au titre de l'année 2015.

Article 2 : Montant de la subvention

Bordeaux Métropole s'engage à verser à l'association Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine une subvention d'un montant de 9 000 euros au titre de l'année 2015 décomposée comme suit :

- 7 000 euros au titre de la fiche action n°18 « Participation aux actions de projets associatifs dans le cadre de la politique de la ville ».
- 2 000 euros au titre de la fiche action n°20 « Participation au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) ».

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 : Modalités financières

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années si l'accompagnement technique portant sur des travaux de réhabilitation de logements est amenée à faire l'objet d'un renouvellement.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée dans son intégralité, soit 9 000 euros dès la signature de la convention.

L'association des Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine s'engage à présenter à Bordeaux Métropole, chaque année, les documents suivants :

- Le rapport annuel détaillé des activités de l'Association sur le territoire du Département de la Gironde et de Bordeaux Métropole :**
informations demandées en annexe 1 «Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel» ;
- Les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiées conformes par le Président de l'association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes.
Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention.
- Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

La liste des articles de presse évoquant la manifestation et montrant son impact médiatique tant au niveau local que national.

Article 6 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le compte de résultat,
- à faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à Bordeaux Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

Article 7 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 : Respect des règles de concurrence :

L'association pourra être soumises aux directives métropolitaines de coordination des procédures de marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du pouvoir adjudicateur au sens du droit métropolitain de l'article 3-1-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés publics passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (CMP).

« Article 3-1-1 Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente convention sont :

Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial dont :

- soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au CMP ou à la présente ordonnance,
- soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au CMP ou à la présente ordonnance,
- l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au CMP ou à la présente ordonnance.»

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour 1 an.

Article 10 : Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Association
des Compagnons Bâtisseurs d'Aquitaine

Pour Bordeaux Métropole

Le Président
Denis Pacomme

Le Président,
Alain Juppé

ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement
- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique:

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales :
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration :
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du bureau :
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

 dont salariés à temps partiel :

Salariés en CDD :

 dont salariés à temps partiel :

Nombre de bénévoles :

 temps estimé :

Nombre de stagiaires :

 temps estimé :

Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire) :

Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

- Nombre de personnes :
- Origine géographique :
- autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Écart (en € et %)	Commentaires
DÉPENSES :				
TOTAL DES DÉPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

ANNEXE 2

BUDGET PRÉVISIONNEL SPÉCIFIQUE

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ATELIER DE QUARTIER LORMONT

Nom de la structure : Compagnons Bâtisseurs Aquitaine

COMPTES DE CHARGES (Dans les parties griseées, numérotées selon le plan comptable, indiquez les sous-totaux)							COMPTES DE PRODUITS (Dans les parties griseées, numérotées selon le plan comptable, indiquez les sous-totaux)																					
2014		%		2015		%		2016		%		2014		%		2015		%		2016		%						
60 ACHATS	16 065	16%	16 263	16%	16 470	16%	70 VENTES DE PRODUITS FINIS ET PRESTATIONS	15 945	16%	15 945	16%	15 945	15%	2014	%	2015	%	2016	%	2014	%	2015	%	2016	%			
Fournitures d'atelier ou d'activités	9 450	59%	9 450	58%	9 450	57%	Participation des usagers	945	6%	945,00	6%	945,00	6%	945,00	6%	945,00	6%	945,00	6%	945,00	6%	945,00	6%	945,00	6%			
Eau - Gaz - Électricité		0%		0%		0%	Aquitania	4 000	25%	4 000	25%	4 000	25%	4 000	25%	4 000	25%	4 000	25%	4 000	25%	4 000	25%	4 000	25%			
Fournitures d'entretien		0%		0%		0%	DomoFrance	3 000	19%	3 000	19%	3 000	19%	3 000	19%	3 000	19%	3 000	19%	3 000	19%	3 000	19%	3 000	19%			
Fournitures de bureau		0%		0%		0%	Gironde Habitat	8 000	50%	8 000	50%	8 000	50%	8 000	50%	8 000	50%	8 000	50%	8 000	50%	8 000	50%	8 000	50%			
Autres	6 615	41%	6 813	42%	7 020	43%	Mesolia Habitat	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%			
61 SERVICES EXTERIEURS	5 110	5%	5 263	5%	5 420	5%	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	83 000	84%	85 700	84%	88 500	85%	2014	%	2015	%	2016	%	2014	%	2015	%	2016	%			
Sous traînage générale		0%		0%		0%	ETAT-droit commun	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%			
Locations immobilières	4 180	82%	4 305	82%	4 435	82%	Affaires culturelles (DRAC)																					
Entretien et réparations	400	8%	412	8%	425	8%	Affaires sanitaires et sociales (DRASS / DDASS)																					
Primes d'assurances	440	9%	453	9%	465	9%	Délégation départementale aux Droits des femmes																					
Études et recherches		0%		0%		0%	Emploi et formation professionnelle (DRTEFP/DDTEFP)																					
Documentations	90	2%	93	2%	95	2%	Jeunesse et sports (DDJS/DRJS)																					
Frais de formations (bénévoles)		0%		0%		0%	Emplois aidés par l'État (CNASEA)																					
Divers		0%		0%		0%	Autres (Précisez)																					
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 840	5%	4 985	5%	5 135	5%	ETAT-politique de la Ville	0	0%																			
Personnel extérieur à l'association		0%		0%		0%	ACSE CUCS																					
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 400	29%	1 442	29%	1 485	29%	Autres																					
Publicité - Publications	260	5%	268	5%	275	5%	FONDS EUROPEENS	0	0%	0	0%																	
Transports liés aux activités et animations	1 200	25%	1 236	25%	1 275	25%	COLLECTIVITES TERRITORIALES	70 000	84%	50 000	58%	50 000	56%	70 000	84%	50 000	58%	50 000	56%	70 000	84%	50 000	58%	50 000	56%			
Déplacements		0%		0%		0%	Région- Insertion par l'activité économique																					
Missions et réceptions		0%		0%		0%	Région-autre																					
Téléphone	325	7%	335	7%	345	7%	Département-Plan Départemental d'Insertion	20 000	29%	20 000	40%	20 000,00	40%	20 000	29%	20 000	40%	20 000	29%	20 000	40%	20 000	29%	20 000	40%			
Frais postaux	325	7%	335	7%	345	7%	Département-autre aide contrat aidés																					
Divers	1 330	27%	1 370	27%	1 410	27%	Communes	40 000	57%	20 000	40%	20 000,00	40%	40 000	57%	20 000	40%	20 000	40%	40 000	57%	20 000	40%	40 000	57%			
63 IMPOTS ET TAXES	4 699	5%	4 840	5%	4 985	5%	Autres CUB	10 000	14%	10 000	20%	10 000	20%	10 000	14%	10 000	20%	10 000	14%	10 000	20%	10 000	14%	10 000	20%			
Taxes sur salaires	2 861	61%	2 947	61%	3 035	61%	MOBILISATION DE DISPOSITIFS	0	0%	0	0%																	
Taxe professionnelle		0%		0%		0%	PLIE																					
Autres impôts et taxes	1 838	39%	1 893	39%	1 950	39%	FSE	0	0%	20 000	23%																	
64 CHARGES DE PERSONNEL	68 351	69%	70 413	69%	72 555	69%	CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS	0	0%																			
Rémunérations	46 850	69%	48 270	69%	49 746	69%	ORGANISMES SEMI-PUBLICS	13 000	16%	13 000	15%	13 000	15%	13 000	16%	13 000	15%	13 000	16%	13 000	15%	13 000	16%	13 000	15%			
dont emplois aidés							C.A.F.	13 000		13 000		13 000		13 000		13 000		13 000		13 000		13 000		13 000		13 000		
Charges sociales	19 746	29%	20 339	29%	20 950	29%	C.P.A.M./MSA																					
dont emplois aidés							Autres																					
Autres charges	1 755	3%	1 804	3%	1 860	3%	SUBVENTIONS PRIVEES	0	0%	2 700	3%	5 500	6%	0	0%	0	0%											
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COU	0	0%	0	0%	0	0%	Associations																					
Pertes sur créances irrécouvrables							Fondations																					
Charges diverses							Entreprises																					
							Autres																					
66 CHARGES FINANCIERES	0	0%	0	0%	0	0%	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	120	0%																			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0%	0	0%	0	0%	Participation des adhérents	120	100%	120	100%	120	100%	120	100%	120	100%	120	100%	120	100%	120	100%	120	100%	120	100%	
							Autres																					
68 DOTATIONS	0	0%	0	0%	0	0%	76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%																	
Dotations aux amortissements							77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0%	0	0%																	
Dotations aux provisions							78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0%	0	0%																	
Engagements à réaliser sur ressources affectées							Reprises sur provisions																					
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASS	0	0%	0	0%	0	0%	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs																					
Impôts sur les sociétés							79 TRANSFERTS DE CHARGES	0	0%	0	0%																	
TOTAL DES CHARGES	99 065	100%	101 765																									